

ARRETE N° POL - 19/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur l'avenue Mendes FRANCE au droit du parking au niveau de l'angle de la rue de la monnaie et l'avenue de Mendes FRANCE au n°14A sur le côté gauche de la chaussée afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Création d'une station IRVE pour le compte de 3M) par l'Entreprise BORDERES-SANCHIS, du 03/02/2025 au 28/03/2025.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Création d'une station IRVE pour le compte de 3M) par l'Entreprise BORDERES-SANCHIS, du 03/02/2025 au 28/03/2025 inclus, la circulation sera règlementée sur l'avenue Mendes FRANCE au droit du parking au niveau de l'angle de la rue de la monnaie et l'avenue de Mendes FRANCE au n°14A sur le côté gauche de la chaussée de la manière suivante :

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **Empiètement sur chaussée**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **La Signalisation sera mise en place par l'Entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de

Castries Mise en ligne le 24/01/2025

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

